

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Sur demande de Monsieur le maire de La Celle, et par arrêté du 30 novembre 2016, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection de la source des Alibrans, située à La Celle ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, autour de cette source, sur le territoire de la commune de La Celle ;

au bénéfice de la commune de La Celle.

Ces décisions relèvent de la compétence du préfet.

L'enquête se déroulera **du mardi 3 janvier 2017 au mardi 17 janvier 2017 inclus**, en mairie de La Celle, soit pendant 15 jours consécutifs (exceptés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner leurs observations sur le registre d'enquête tenu à leur disposition, pendant cette période, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Mairie de la Celle, siège de l'enquête, Place du général de Gaulle 83170 LA CELLE	Les lundi, mardi, mercredi, vendredi,	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
	le jeudi	de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Ils pourront également faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de La Celle.

Monsieur Olivier VILLEDIEU de TORCY, amiral en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Toulon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour conduire cette enquête.

Monsieur Fernand PEIRANO, ingénieur au Centre d'Etudes Atomiques en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Toulon en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Mairie de La Celle : - mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h,
 - mercredi 11 janvier 2017 de 14h à 17h.
 - mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h

Dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses avis motivés. Ces documents pourront être consultés en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande, auprès du bureau du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.